

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350



☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATION N°
2026/077

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-septième jour du mois de septembre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.

Absents excusés : Mme LE MAREC-FOURY Audrey donne pouvoir à Mme BOUSSAC Karine, M. DESCHAMPS Kévin donne pouvoir à Mme JOUET Laura, Mme PICCO Danièle donne pouvoir à M. ELRIC Régis.

A été nommée secrétaire de séance : Mme FOREST Lisa.

Date de la convocation et d'affichage :
11/09/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	16	19	19

OBJET : CONVENTION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE RÉALISANT DES ACTIVITÉS SUR LA COMMUNE A L'ANNÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2026-024 délégrant à Monsieur le Maire la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative » en date du 26 août 2026 ;

Madame Malory PIEDVACHE, Adjointe à la vie scolaire, la jeunesse, la culture et la vie associative donne lecture au conseil municipal d'une convention de location des salles communales pour les associations hors commune réalisant des activités sur la commune à l'année, que la commission « Vie Associative » propose de mettre en place.

Cette convention définit les modalités d'occupation des salles communales pour les associations hors communes ainsi que les créneaux alloués aux associations.

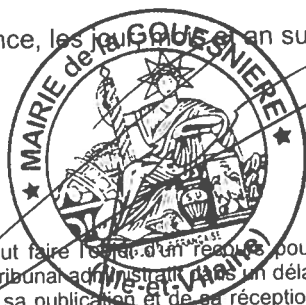
Madame Malory PIEDVACHE soumet cette convention à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de location des salles communales pour les associations hors commune réalisant des activités sur la commune à l'année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEGRAND.



La secrétaire de séance, Mme FOREST Lisa

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.